

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 avril 2022

CP2022_04_16
id. 6308

Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNS AU CAMPING MUNICIPAL "LE MOULIN DE BIDOUNET" COMMUNE DE MOISSAC

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques dans la mesure où elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs pour la période de 2017 à 2021 a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017. Ce dernier décline les politiques en matière de tourisme sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et des pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, à l'étude et à la création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à l'hôtellerie publique de plein air classée permet de soutenir les projets d'extension et de modernisation des campings communaux classés dans le respect des normes environnementales pour l'accession à un classement supérieur (2 étoiles minimum). Ils concernent :

- tous les travaux visant à moderniser les blocs sanitaires, les blocs communs (vaisselle, laverie...) et les bâtiments d'accueil permettant leur mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

Le financement départemental

Le taux de la subvention départementale est fixé à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT.

Il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

Porteur de projet : Commune de Moissac

**Travaux de mise aux normes et d'accessibilité des bâtiments communs
au Camping "le Moulin de Bidounet"**

(dossier 00003975)

Par délibération du 4 novembre 2021, la commune de Moissac a approuvé le projet de mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communs (sanitaires, accueil et salles annexes) du camping municipal "Le Moulin de Bidounet" classé 3 étoiles, situé dans un cadre privilégié sur une île au milieu du Tarn.

À 2 kilomètres du centre ville de Moissac et à 800 mètres du canal des deux mers, le camping comprend 100 emplacements paysagers dont 10 dotés de bungalows, une piscine, une aire de jeux, un boulodrome...

Afin de développer la fréquentation en constante hausse et afin de proposer des prestations de qualité, l'achat et la pose de 3 lodges ainsi que des travaux de mises aux normes et d'accessibilité sont nécessaires.

Les travaux éligibles dans le cadre de la politique départementale sont :

- la réhabilitation en totalité du bloc sanitaires avec l'installation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- la réfection phonique et thermique de l'accueil et des salles annexes (salle TV et de jeux),
- la réalisation de travaux d'accessibilité aux bâtiments communs.

Cette opération de réhabilitation est indispensable pour être en conformité avec les exigences de reclassement des campings avec les normes "Atout France".

Le coût

Le coût total comprenant les travaux ainsi que l'acquisition et la pose des 3 lodges s'élève à 331 068,05 € HT soit 397 281,66 € TTC, seule, la partie travaux d'un montant de 252 351, 02 € HT soit 302 821,22 € TTC est éligible dans le cadre de la politique de soutien à l'hôtellerie publique de plein air classée.

La subvention départementale proposée

La subvention proposée du Département s'élève à 7 500 €, correspondant à 30 % du coût subventionnable plafonné à 25 000 € HT.

Il est précisé que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 94 – programme P029 opération O005 enveloppe E14.

Autorisation de Programme 2022 (FITC)	15 000 €
Engagement à la présente commission	7 500 €
Restant disponible sur l'exercice 2022	7 500 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental du tourisme et des loisirs pour la période 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du soutien à l'hôtellerie publique de plein air classée, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 7 500 € à la commune de Moissac, pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité des bâtiments communs au camping municipal « le Moulin de Bidounet » ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142, sous-fonction 94 – programme P029 opération O005 enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

M. Lopez ne prend pas part au vote, en sa qualité de Maire.

Le Président,

Michel WEILL